

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0131 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE 2026-2032	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0131-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août** de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du Conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Dans ce cas, la composition du bureau ne pourrait être composée que de 12 Vice-présidents.

Néanmoins, le Conseil communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires. Le nombre de conseillers communautaires pourrait alors être porté à 50, et le bureau communautaire comprendre jusqu'à 15 Vice-présidents.

Afin de pouvoir débattre puis décider de la composition du prochain Conseil communautaire, des propositions sont présentées en séance.

La nécessité de porter à 50, le nombre de conseillers communautaires est confirmée par les élus, ainsi que de porter à 14 le nombre de Vice-présidents afin de composer le bureau comprenant 15 membres. Par conséquent, il est proposé de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

D'autre part, afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, il est proposé et unanimement accepté, que les deux communes les plus peuplées, en l'occurrence Argelès-sur-Mer et Elne, puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Montesquieu-des-Albères et Cerbère).

Dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2019 et 2025, et des discussions précitées, il est proposé que la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 soit la suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	4
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	3
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Il est rappelé, en suivant, que les Conseils municipaux des communes devront impérativement se prononcer sur la proposition retenue, par délibération avant le 31 août 2025, faute de quoi, la règle de droit commun fixant à 40, le nombre de conseillers communautaires devra être appliquée.

A l'issue de ce débat, le Conseil communautaire est invité à émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son assemblée ;

PROPOSE de maintenir à 50, le nombre de conseillers communautaires ;

PROPOSE de fixer à 14, le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la composition du conseil communautaire telle que présentée ;

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes du territoire.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.